

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2018

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaients présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Rim KHELIFI-KNAF, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représentée par Sylviane GARDELLA, Martine CLAUDIN représentée par Joseph CUCCHIARA

Absents : Sandra BADLOU

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

FINANCES

Délibération n° 2018/93

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 novembre 2018 ;
Vu la commission des Finances du 10 décembre 2018 ;
Vu les projets de budget proposés par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

ADOpte les budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2019, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget principal		
Dépenses	1 118 320,00	7 065 669,98
Recettes	1 118 320,00	7 066 190,00
Budget annexe du service public d'eau potable		
Dépenses	84 978,00	113 178,00
Recettes	84 978,00	115 988,00
Budget annexe du village d'entreprises « Blenovista »		
Dépenses	97 493,00	293 444,00
Recettes	97 584,00	293 444,00

ADOpte les dépenses et les recettes, chapitre par chapitre telles qu'elles sont réparties dans les états annexés à la présente.

PRECISE que les crédits pour les versements des régimes indemnitaires, gratifications prime de vacances et gratifications de fin d'année sont inscrits au chapitre 012, compte 64118 du budget principal de la commune 2019.

AUTORISE le Maire à procéder à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées en cours de l'exécution du budget.

Délibération n° 2018/94

DECISION MODIFICATIVE N°4 ? BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal COMMUNE 2018,

Après en avoir délibéré :

DECIDE les modifications des crédits suivants :

Chapitre nature	Budgets+reports 2018+DM	DM4	Total budget+DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	1 579 556.00 €	16 762.00 €	1 596 318.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 446 050.00 €		3 446 050.00 €
014 - Atténuations de produits	269 617.00 €	-17 284.00 €	252 333.00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	107 000.00 €		107 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	903 900.00 €		903 900.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000.00 €		294 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	679 850.00 €	522.00 €	680 372.00 €
66 - Charges financières	247 958.51 €		247 958.51 €
67 - Charges exceptionnelles	44 679.00 €		44 679.00 €
Total Dépenses	7 572 610.51 €	- €	7 572 610.51 €
RECETTES			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	453 290.88 €		453 290.88 €
013 - Atténuations de charges	124 569.00 €		124 569.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 850.00 €		55 850.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	245 340.00 €		245 340.00 €

73 - Impôts et taxes	6 448 848.00 €		6 448 848.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	105 711.00 €		105 711.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	95 000.00 €		95 000.00 €
76 - Produits financiers	19 659.00 €		19 659.00 €
77 - Produits exceptionnels	24 343.00 €		24 343.00 €
Total Recettes	7 572 610.88 €	- €	7 572 610.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	115 153.70 €		115 153.70 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	64 000.00 €		64 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 850.00 €		55 850.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	505 518.00 €		505 518.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	164 137.00 €		164 137.00 €
21 - Immobilisations corporelles	228 941.00 €		228 941.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 394 225.00 €		2 394 225.00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	3 100.00 €		3 100.00 €
Total Dépenses	3 530 924.70 €	- €	3 530 924.70 €
RECETTES			
021 - Virement de la section de fonctionnement	903 900.00 €		903 900.00 €
024 - Produits de cessions	120 000.00 €		120 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000.00 €		294 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 962 022.00 €		1 962 022.00 €
13 - Subventions d'investissement	355 357.00 €		355 357.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000.00 €		12 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €		- €
23 - Immobilisations en cours	40 626.00 €		40 626.00 €
27 - Autres immobilisations financières	2 828.00 €		2 828.00 €
Total Recettes	3 690 733.00 €	- €	3 690 733.00 €

Délibération n° 2018/95

PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;

Vu la délibération n° 2014-144 portant expérimentation de la loi BROTTE ;

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable de la ville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, notamment son article 20.5 ;

Vu le règlement de service de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la définition de la part communale de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la Commune a souhaité différencier le tarif de l'eau en prenant en compte la composition familiale et l'utilisation qui est faite de la ressource ;

CONSIDERANT que l'équilibre du budget annexe du service public d'eau potable de la ville ne nécessite pas d'augmenter les montants définis l'an dernier ;

Après en avoir délibéré :

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés individuels en résidence principale ayant déclarés la composition de leur foyer à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés ;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés et dans la limite de 40 m³/an/personnes composant le foyer de l'abonné ;

- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective conventionnés à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés par logement occupé;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés par logement occupé et dans la limite de 40 m³/an/personnes habitant dans l'habitation collective de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective non-conventionnés et les abonnés individuels en résidence principale n'ayant pas déclarés la composition de leur foyer à 0,76€/m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité pour les autres abonnés à 0,83 €/m³ consommés.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 2018/96

IMPOTS DIRECT - FIXATION DES TAUX POUR 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

Vu les taux appliqués pour l'année 2018 ;

Vu le produit attendu en 2019 ;

Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 10,28% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 13,27% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 36,12%.

Délibération n° 2018/97

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Cédric BOURZEIX

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les communes et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux, et plus précisément son article 3 qui prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer pour 2018 l'indemnité de conseil prévue par les textes, à concurrence de 100% du montant maximum autorisé :

- à Madame Blandine NOIROT, Receveur Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.
- à monsieur Patrick METTAVANT, Receveur Municipal pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2018

DECIDE d'attribuer à monsieur Patrick METTAVANT, Receveur Municipal à compter de 2019 et ce jusqu'à la fin du mandat, à concurrence de 100% du montant maximum autorisé.

Délibération n° 2018/98

SUBVENTION AU CCAS 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires sociales et au logement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le CCAS participe à l'action sociale de la commune.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer au CCAS de Blénod-lès-Pont-à-Mousson une subvention d'un montant de 130 000€, qui sera versée dès janvier 2019.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 - « CCAS » - du Budget Principal de la commune 2019.

Délibération n° 2018/99

SUBVENTION AU COS 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2016/036 définissant l'action sociale de la commune ;

CONSIDERANT que le COS participe à l'action sociale du personnel ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au Comité des œuvres Sociales de 5 000 euros qui sera versée en janvier 2019.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Principal 2019 de la Commune.

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2018/100

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2018-2021

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet Éducatif de Territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°2018/006 du 29 janvier 2018 relative à l'organisation du temps scolaire rentrée 2018/2019,

Vu la délibération n°2018/046 du 25 juin 2018 relative au Projet Éducatif Municipal 2018/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre dans l'intérêt des enfants un PEDT visant à offrir après la classe et dans leur temps de loisirs des activités artistiques, culturelles et sportives ;

CONSIDERANT la nécessité d'articuler lesdites activités avec les partenaires éducatifs de la commune dans une approche globale du temps de l'enfant ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2018-2021,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec les services de l'Etat, l'Education Nationale et la CAF de Meurthe et Moselle, ainsi que toute pièce y afférant,

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition nécessaire ou à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES

Délibération n° 2018/101

APPEL D'OFFRES OUVERT AC 03-2018 « FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE DU CCAS DE LA VILLE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON » ? AUTORISATION A SIGNER

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ne participant pas au vote : Emmanuel GIARDOT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/31 en date du 30 juin 2017 actant la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le CCAS ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le marché public de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine du CCAS de la ville de Blénod Lès Pont-à-Mousson, arrive à son terme au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les décisions d'attribution et de déclarations d'infructuosité de la commission d'appel d'offres, après analyse et classement des offres ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de « Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine du CCAS de la ville de Blénod Lès Pont-à-Mousson » selon les attributions suivantes :

- Lot n° 1 « Boulangerie » : LE FOURNIL DE NICOLAS – 144 avenue Victor Claude 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON pour un montant maximum annuel de 7 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 2 « Lait » : PASSION FROID EST Groupe POMONA - 12 rue du Bois Jacquot - ZI Les Sablons BP 10075 54670 MILLERY pour un montant maximum annuel de 1 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 3 « Fromage crème beurre » : PASSION FROID EST Groupe POMONA - 12 rue du Bois Jacquot - ZI Les Sablons BP 10075 54670 MILLERY pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 4 « Yaourts et autres préparations à base de lait » : PASSION FROID EST Groupe POMONA - 12 rue du Bois Jacquot - ZI Les Sablons BP 10075 54670 MILLERY pour un montant maximum annuel de 7 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 6 « Fruits frais » : MELOT et Fils Chemin de Montrichard 54700 PONT A MOUSSON pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 7 « Légumes frais » : MELOT et Fils Chemin de Montrichard 54700 PONT A MOUSSON pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 9 « Viande de bœuf/veau fraîche » : ETLIN SERVICE FRAIS - ZA de la Planchette - 2 rue Georges Pawlak 57645 MONTROY FLANVILLE pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 10 « Viande de porc fraîche » : ETLIN SERVICE FRAIS - ZA de la Planchette - 2 rue Georges Pawlak 57645 MONTROY FLANVILLE pour un montant maximum annuel de 4 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 11 « Viande d'agneau fraîche » : ETLIN SERVICE FRAIS - ZA de la Planchette - 2 rue Georges Pawlak 57645 MONTROY FLANVILLE pour un montant maximum annuel de 4 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;

- Lot n° 13 « Saucisserie et charcuterie fraîches » : PASSION FROID EST Groupe POMONA - 12 rue du Bois Jacquot - ZI Les Sablons BP 10075 54670 MILLERY pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 15 « Légumes surgelés » : PASSION FROID EST Groupe POMONA - 12 rue du Bois Jacquot - ZI Les Sablons BP 10075 54670 MILLERY pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 16 « Produits finis frais et surgelés » : PASSION FROID EST Groupe POMONA - 12 rue du Bois Jacquot - ZI Les Sablons BP 10075 54670 MILLERY pour un montant maximum annuel de 45 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 17 – Produits festifs surgelés : MARTIN DIFFUSION – 51 rue Principale – 90110 SAINT GERMAIN LE CHATELET pour un montant maximum annuel de 9 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 18 « Epicerie » : TRANSGOURMET LORRAINE – 753 rue Pierre et Marie Curie – 54710 LUDRES pour un montant maximum annuel de 28 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;
- Lot n° 19 « Panier développement durable » : Groupement Conjoint Association « Les Fermiers Lorrains » - 9 rue de la Vologne Bâtiment I – 54520 LAXOU et Paysan BIO Lorrain – Cité « Les Provinces » - 54520 LAXOU pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois sur la même durée ;

DECIDE de déclarer le lot 5 « Œufs Frais », le lot 8 « Légumes frais de 4^{ème} gamme », le lot 12 « Viande de volaille fraîche » et le lot 14 « Poisson frais » comme étant infructueux ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, représentant désigné du groupement de commandes entre la ville et le CCAS, pour lancer une procédure de marchés négociés pour chaque lot infructueux dans le respect des montants maximums annuels HT et de la durée définis dans la procédure d'appel d'offres initiale.

Délibération n° 2018/102

<p>AVENANT N° 1 AU LOT 6 «ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A LA CNRACL» DU MARCHE AO 01-2015 « PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE »</p>

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 53, 57, 59, 160 à 164 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/088 du 10 novembre 2015 attribuant les marchés de prestations des services d'assurances et notamment le lot 6 « assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL » ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26/11/2018 ;

CONSIDERANT que le groupe SOFAXIS SOFCAP est titulaire du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la fonction publique affiliée à la CNRACL ;

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans un contexte national instable du marché de l'assurance du personnel des collectivités territoriales, le titulaire souhaite passer le taux pour les garanties au personnel affilié à la CNRACL de 7,95 % à 8,45 % à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le titulaire garantit le maintien de ce taux sur les 2 dernières années de contrat ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre réunie le 26 novembre 2018 a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 6 «Assurance des risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL».

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 19h55.



Le Maire,

Bernard BERTELLE